**APPEL À CANDIDATURES**

Représentant des usagers (RU) au sein des commissions d’usagers

dans les établissements de santé – mandat décembre 2022 à décembre 2025

**Références réglementaires**

Articles L. 1112-3, R. 1112-79 à 94 du code de la santé publique

Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

1. **Objet de l’appel à candidatures**

**L’ARS de La Réunion lance un appel à candidatures pour la désignation des représentants des usagers (RU) au sein des commissions des usagers des établissements de santé pour la période de décembre 2022 à décembre 2025.**

**Qu’est-ce que la commission des usagers ?**

La CDU est une instance de dialogue et d’échange interne des établissements de santé. Elle a pour objectif final l’amélioration de la prise en charge des usagers au sein de l’établissement en prenant en compte le regard de l’usager. Les missions des CDU sont très larges :

* Participer à l’élaboration de la politique menée dans l’établissement en ce qui concerne l’accueil, la prise en charge, l’information et les droits des usagers ;
* Être associé(e) à l’organisation des parcours de soins ainsi qu’à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission ou la conférence médicale d’établissement ;
* Se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité, faire des propositions et être informée des suites qui leur sont données ;
* Être informé(e) des événements indésirables graves et des actions menées par l’établissement pour y remédier ;
* Recueillir les observations des associations de bénévoles dans l’établissement ;
* Proposer un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles.

**Quelles sont les missions d’un représentant des usagers ?**

Le représentant des usagers est le porteur de la parole des usagers du système de santé. Il siège dans les commissions et instances dans lesquelles il a été mandaté. Le représentant des usagers a pour rôle :

* **Interroger** la politique des établissements en matière d’accueil, de prise en charge et de respect des droits des personnes ;
* **Porter** la parole des personnes malades, de leurs familles et de leurs proches ;
* **Défendre** leurs intérêts et contribuer à la définition des besoins, des attentes, des orientations ou des évolutions souhaitables ;
* **Recenser** les mesures adoptées au cours de l’année et évaluer l’impact de leur mise en œuvre ;
* **Formuler** des recommandations destinées à améliorer les parcours des personnes malades et de leurs proches.

Au sein de l’association à laquelle il appartient, le représentant peut alimenter la réflexion de l’association, relayer les informations, recueillir les demandes des usagers, mobiliser les bénévoles sur la représentation, participer à l’activité « des maisons des usagers » mises en place dans certains établissements et rendre compte de son mandat. Pour assurer son rôle dans l’instance dans laquelle il a été nommé et nourrir sa réflexion, il doit pouvoir s’appuyer sur les associations et les collectifs ou réseaux associatifs de sa région, c'est-à-dire établir des relations régulières avec ces associations, recueillir les besoins et les demandes des usagers, élaborer des positions collectives, assurer un retour d’information sur les débats auxquels il a participé.

Vous serez désigné par l’ARS pour trois ans, renouvelables, sur proposition d’une **association agréée d’usagers** du système de santé, en tant que titulaire ou suppléant, et assisterez aux réunions de la commission au moins quatre fois par an.

**Comment faire pour être désigné(e) ?**

**Il faut être bénévole d’une association agréée d’usagers du système de santé.**

L’[association](https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees) propose les candidatures de ses bénévoles souhaitant être RU à l’ARS La Réunion pour siéger au sein d’une ou plusieurs CDU.

Les représentants des usagers actuellement en poste doivent renouveler leur candidature.

**Les propositions de candidatures sont à envoyer par les associations avant le vendredi 4 novembre 2022 à l’ARS La Réunion à l’adresse mail suivante :**

**ars-reunion-democratie-sanitaire@ars.sante.fr.**

**Comment candidater ou renouveler son mandat ?**

**Je suis un bénévole**

* **Je suis déjà représentant des usagers**

J’indique mon souhait de renouveler mon mandat à mon association agréée qui portera ma candidature.

* **Je souhaite devenir représentant des usagers**

J’en parle à mon association agréée et je choisis dans quel(s) établissement(s) je veux être représentant des usagers. C’est votre association qui présentera votre candidature pendant l’appel à candidatures.

* **Je suis un usager et je souhaite m’investir en tant que représentant des usagers**

Il faut qu’une association agréée porte votre candidature. Chaque association a des critères différents pour présenter les candidatures (exemple : un minimum d’ancienneté dans l’association). Si vous souhaitez vous investir dans une association, le plus simple est de demander aux associations agréées.

### ****Je suis un établissement de santé****

Je diffuse l’appel à candidature aux membres de la commission des usagers et je mets ce sujet à l’ordre du jour de la prochaine CDU. L’objectif est d’échanger avec les RU nommés pour savoir s’ils veulent proposer de nouveau leur candidature (via leurs associations). Si votre CDU n’est pas complète ou si certains RU ne souhaitent pas continuer leur mandat, vous pouvez saisir ce moment de l’AAC pour trouver de potentiels candidats. Par exemple, vous pouvez diffuser l’AAC aux associations présentes dans votre établissement. Si vous recevez directement une candidature, vous pouvez inviter les associations à déposer la candidature auprès de l’ARS La Réunion. Vérifiez ensuite auprès du candidat qu’une association agréée a bien présenté sa candidature à l’ARS.

### ****Je suis une association d’usagers de santé****

* **J’ai un agrément pour représenter les usagers en santé**

J’informe mes bénévoles de l’appel à candidatures. Pour les représentants des usagers déjà en poste, je leur demande s’ils veulent renouveler leur mandat. Je peux aussi m’appuyer sur les RU de mon association pour présenter le rôle de RU et permettre à d’autres bénévoles de s’engager. Ce renouvellement peut être l’occasion de faire le bilan des trois dernières années avec mes RU. En tant qu’association, je renseigne les fiches de candidatures (nouveau mandat ou renouvellement mandat).

NB : Si une association non agréée adhère à une fédération ou une union qui elle, est agréée, alors elle peut se prévaloir de son adhésion et proposer des représentants des usagers à l’ARS. L’association doit pour cela présenter un mail ou un courrier de la fédération ou de l’union l’autorisant à mandater des représentants des usagers en son nom. Cette procédure n’est toutefois valable que pour les associations faisant partie d’un même champ thématique.

* **Je n’ai pas d’agrément pour représenter les usagers en santé**

Sans agrément, l’association ne peut pas présenter de candidats pour être RU en CDU. Vous trouverez toutes les informations pour obtenir un agrément sur le site internet de l’ARS La Réunion dans la rubrique « associations d’usagers : comment obtenir l’agrément ? »

1. **Critères de sélection**

Les critères de sélection de l’ARS de La Réunion porteront sur :

* L’existence d’un agrément (au niveau national ou au niveau régional) pour l’association dont le représentant d’usagers est membre.
* Le lien entre les actions de l’association et le champ d’activité de l’établissement de santé.
* La formation des candidats, conformément au cahier des charges fixé par l’arrêté du 17 mars 2016.
* La distance géographique entre le domicile du candidat et l’établissement de santé.

Par ailleurs, l’ARS de La Réunion veillera à respecter un équilibre dans la représentation des usagers, pour tenir compte notamment de la diversité des profils, représentatifs du système de santé du territoire de La Réunion.

1. **Procédure de désignation**

Cet appel à candidatures est diffusé sur le site internet de l’ARS La Réunion. L’appel à candidatures se termine le 4 novembre 2022.

L’[association](https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees) propose les candidatures de ses bénévoles souhaitant être RU à l’ARS La Réunion pour siéger au sein d’une ou plusieurs CDU. Elle transmet les fiches de candidatures complétées et signées à l’ARS de La Réunion **(ars-reunion-democratie-sanitaire@ars.sante.fr).**

Les représentants des usagers actuellement en poste doivent renouveler leur candidature.

Le directeur de l’agence régional de santé de La Réunion désigne parmi les candidatures reçues, les représentants des usagers aux CDU des établissements de santé de La Réunion.

Les associations agréées sont informées de ces désignations et en informent les intéressés désignés.

Les établissements de santé sont informés des désignations et arrêtent la liste nominative des membres de la commission des usagers.

Précisions :

* Les dossiers non complétés ne seront pas examinés.
* Chaque association présente un ou plusieurs candidats, le directeur général de l’ARS de La Réunion, se réservant la possibilité de nommer un titulaire et un suppléant issus d’associations différentes, afin d’assurer une représentativité maximale.
* Les candidats postulants à un mandat de représentant acceptent donc de pouvoir être désignés par le directeur général de l’ARS de La Réunion soit comme membre titulaire, soit comme membre suppléant.
* Les nouveaux représentants des usagers s'engagent à suivre la formation obligatoire dans les six mois qui suivent leur nomination en CDU dès lors qu’ils ne l’ont pas déjà suivie.
* Les associations s'engagent à faciliter la formation de leurs RU obtenant un mandat en CDU.
* Les personnes qui siègent en CDU sont des personnes physiques. Il convient donc de préciser le nom, les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques.

S’il y a plus de candidatures que de postes, l’ARS effectuera une sélection selon certains critères :

* au regard de l’article R.1112-83 du code de la santé publique, le candidat déjà membre du conseil de surveillance ou de l’instance habilitée à cet effet dans l’établissement sera priorisé sur les autres candidatures.
* la diversité associative parmi les RU de la CDU sera favorisée.
* En cas de renouvellement de candidature, l’assiduité, l’ancienneté du RU dans la CDU et la formation effectuée.
* L’éloignement géographique du candidat par rapport à l’établissement (domicile ou travail)

Les candidats supplémentaires se verront proposer de siéger dans la CDU d’un autre établissement dans lequel il reste des postes à pourvoir. La liste des mandats vacants sera diffusée sur le site internet de l’ARS par la suite.

Par ailleurs, l’ARS se réserve le droit de vous proposer un autre poste (titulaire/suppléant) que celui initialement demandé.